



## Quitter un cdi pour un cdd

Par **mozzarella**, le **19/03/2009** à **14:51**

Bonjour a tous,

Voilà je compte repartir dans mon pays natale rejoindre ma famille, pour le moment j'ai un cdi depuis 3ans(ou sa ne se passe pas bien du tout) et un pret en cours,je voulais savoir si maintenant je démissionnais pour un cdd es-ce que les assédics au bout du cdd me suivrons et si je part est-ce que j'aurais toujours droit au assédics le temps de trouver autre choses là bas??

Merci d'avance!!!

Par **milou27**, le **23/03/2009** à **08:30**

Bonjour,

Vous pouvez démissionner de votre CDI pour reprendre un CDD mais pour toucher le chômage il faut travailler au moins 91 jours et perdre involontairement l'emploi repris. Ce peut être le cas avec un ou plusieurs CDD accolés ou non - l'essentiel étant de totaliser 91 jours calendaires. La fin d'un CDD est assimilée à une perte involontaire d'emploi. et pour vous qui êtes en CDI depuis au moins 3 ans (c'est le minimum) La rupture du CCD à l'initiative de l'employeur avant 91 jours que ce soit lors de la période d'essai ou pour faute grave ne vous priverait pas de l'assurance chômage.

Par **mozzarella**, le **23/03/2009** à **09:21**

Merci beaucoup pour ton aide!J'espère d'arriver a tout régler avant de l'éventuel départ!!

Par **Berni F**, le **23/03/2009** à **09:52**

je ne sais pas si les assedics sont versé lorsque votre domicile passe à l'étranger (puisque les caisses assedics ne versent qu'aux personne domiciliées dans leur "zone")

et même en imaginant que si (si vous ne changer pas votre adresse officielle par exemple) si vous êtes à l'étranger, ça risque de poser quelques soucis pratiques :

vous serez convoqué au bout de 3/4 mois, puis tous les mois, et une absence vous vaudra l'arrêt des versements.

Par **milou27**, le **23/03/2009** à **17:47**

Bonjour,

Berni F a raison - Excuses-moi Mozarella mais j'ai lu un peu trop vite ton message et je n'ai pas tilté sur le fait que tu voulais rejoindre ton pays natal .

Effectivement tu ne peux bénéficier de l'Assedic hors de france et tes droits ne resteront ouverts que pendant 1 an si quelquefois tu revenais ...

Par **elo**, le **03/12/2009** à **17:12**

Même question je suis en CDI et j'ai trouvé un CDD de 6 mois ou je suis mieux payer et qui me parait plus interessant a la fin aurais-je les assedic ??